

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 04 – CM**

ID : 040-214002966-20240212-DEL04_20240212-DE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 26

Date d'affichage :

06 février 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 12 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 06 février 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Jérôme BIREPINTE

Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE 21 PARCS PHOTOVOLTAIQUES SUR DES SITES APPARTENANT AUX COMMUNES DE MACS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE MACS ET LA COMMUNE

Dans le cadre de la démarche de transition écologique, les communes de MACS développent les énergies renouvelables sur leur patrimoine. Le développement du photovoltaïque sur des terrains artificialisés est privilégié.

Les sites identifiés pour accueillir une centrale photovoltaïque sur ombrières ou hangar ont une surface cumulée couverte estimée à 3 ha, et permettant de produire 5 GWh par an. La consommation annuelle de plus de 2 000 foyers serait ainsi couverte.

Suite à la prospection des sites communaux, il a été identifié 2 types de projets :

- les projets de petite taille, principalement sur toiture : ces projets feront l'objet d'un groupement de commandes, avec un investissement communal, afin d'augmenter l'indépendance énergétique des communes ;
- les projets de taille intermédiaire principalement sur des parkings ou terrains sportifs : ces projets de taille intermédiaire sont concernés par le présent AMI.



COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 04 – CM du 12 Février 2024 / 12 sur 14

Aussi, un avis a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à manifestation d'intérêt et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'une autorisation relative à l'occupation des parcelles identifiées.

L'appel à manifestation d'intérêt porte sur l'occupation de parcelles appartenant au domaine public communal pour la production d'énergie solaire par la conclusion d'une promesse d'autorisation d'occupation temporaire (sans droits réels).

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner des candidats mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel. À titre d'information, la liste des projets est la suivante. Celle-ci sera amenée à être actualisée en fonction des études à venir et des offres reçues.

Liste des sites et leur parcelles cadastrales correspondantes :

Commune	Nom du site	Adresse	Identification cadastrale
Angresse	Parking maternelle	181 route de Capbreton	NC
Bénesse-Maremne	Parking gymnase	Chemin des Corts	40 0 036 000 AH 0223
Bénesse-Maremne	Tennis (3)	Chemin des Corts	000 / AB / 0189
Capbreton	Paddle	Rue du Gaillou	40 0 075 000 BE 0040
Capbreton	Ancien skate park	Rue du stade	40 0 065 000 AC 0360
Capbreton	Pôle Glisse	Rue du stade	40 0 065 000 AC 0360 40 0 065 000 AP 0322

Commune	Nom du site	Adresse	Identification cadastrale
Magescq	Basket	Rue du Marché	40 0 168 000 AI 0045
Magescq	Boulodrome	Rue de la Tuilerie	40 0 168 000 AI 0075
Magescq	Parking Boulodrome	Rue de la Tuilerie	40 0 168 000 AI 0075
Messanges	Tennis Club	Avenue de la Gemme	40 0 181 000 AB 0156
St-Vincent-de-Tyrosse	Pôle Rugby	Burry	40 0 284 000 AS 0008
St-Vincent-de-Tyrosse	Complexe Tennis	Burry	40 0 284 000 AT 0167


COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 04 – CM du 12 février 2024 / 13 sur 4

St-Vincent-de-Tyrosse	Stade La Fougère	901 avenue du stade	40 0 284 000 BI 0133/ 134
St-Vincent-de-Tyrosse	Centre technique municipal	Voie romaine	40 0 284 000 AV 0077
Saubion	Boulodrome	Rue de l'école	40 0 284 000 AS 0008
Saubusse	Parking école	360 route de Maremne	40 0 293 000 AM 0009
Seignosse	City stade + Skate park	Avenue de l'Etang Noir	40 0 296 000 AB 0048
Seignosse	Bourg Tennis Nord	Avenue du Parc des Sports	40 0 296 000 AB 0048
Tosse	Terrains de tennis	Avenue du Général de Gaulle	40 0 317 000 AA 0333/0034/0511
Tosse	Boulodrome	Avenue du Général de Gaulle	40 0 317 000 AA 0329/331/333/381/383

L'intervention de MACS, en qualité de coordinateur de la démarche pour le compte des communes ci-dessus identifiées, procède d'une convention de coopération à intervenir avec chacune d'entre elles, conformément au projet figurant en annexe. Cette convention formalise le rôle de MACS, de la commune et des opérateurs (schéma en annexe de la présente).

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1311-5 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1-1, L. 2122-1-4 et L. 2122-6 ;

VU le code de l'énergie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 04 – CM du 12 février 2024 / 14 sur 4**

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 approuvant la mise en œuvre de la procédure d'appel à projet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention NEO TERRA de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant approuver la mission de MACS en qualité de coordonnateur de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur les sites appartenant aux communes de MACS et le projet de convention de coopération associé ;

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre MACS et les communes concernées par les sites identifiés, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes s'est engagée à devenir territoire à énergie positive et produire 50 % de ses besoins en énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'ombrières solaires apporterait un confort supplémentaire aux usagers et ne remettrait pas en cause l'usage premier de l'équipement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- D'APPROUVER la mission de MACS en qualité de coordonnateur de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur les sites appartenant à la commune,
- D'APPROUVER le projet de convention de coopération à intervenir entre MACS et les communes listées ci-avant et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet,
-
- DE PRENDRE ACTE du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur les sites appartenant aux communes de MACS en vue de la sélection des candidats,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance
Jérôme BIREPINTE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2024

Publiée le : 16/02/2024